



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



**OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE INSPECTORES DE
HACIENDA DEL ESTADO**

RESOLUCIÓN DE 25 DE MAYO DE 2005 (BOE DE 10 DE JUNIO)

EJERCICIO DE IDIOMAS

FRANCÉS

TRADUCCIÓN

Fiscalité. Libre Circulation des Capitaux

Fiscalité des revenus de l'épargne

L'Union européenne poursuit l'objectif ultime de permettre que les intérêts de l'épargne perçus dans un État membre par des personnes physiques qui ont leur résidence fiscale dans un autre État membre soient effectivement imposés conformément aux dispositions législatives de ce dernier Etat membre.



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



ACTE

Directive 2003/48/CE du Conseil, du 3 juin 2003, en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

SYNTHÈSE

Objectif de la directive

La directive vise à permettre que les revenus de l'épargne, sous forme de paiement d'intérêts effectué dans un État membre en faveur de « bénéficiaires effectifs » ^{*}, qui sont des personnes physiques ayant leur résidence dans un autre État membre, soient effectivement imposés conformément aux dispositions législatives de ce dernier État membre. Le moyen retenu pour permettre l'imposition effective des paiements d'intérêts dans l'État membre où le bénéficiaire effectif a sa résidence fiscale est l'échange automatique d'informations entre les États membres concernant ces « paiements d'intérêts » ^{*}. Dans ce sens, les États membres prennent les mesures nécessaires afin de s'assurer de l'exécution des tâches requises pour la mise en œuvre de la présente directive - coopération et échange d'informations bancaires - par les agents payeurs établis sur leur territoire, indépendamment du lieu d'établissement du débiteur de la créance produisant les intérêts.

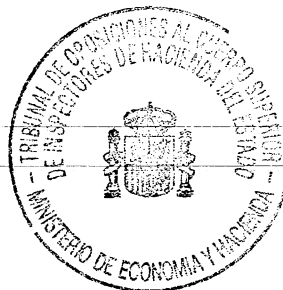
Champ d'application

La directive se limite à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts sur des créances et exclut les questions liées à l'imposition des pensions et des prestations d'assurances. Au niveau territorial, la directive s'applique aux intérêts payés par un « agent payeur » ^{*} établi à l'intérieur du territoire où le traité est applicable.

Le régime général: l'échange d'informations

- **Communication d'informations par l'agent payeur**

Lorsque le bénéficiaire effectif d'intérêts est résident d'un État membre autre que celui où est établi l'agent payeur, la directive impose à ce dernier de communiquer à l'autorité compétente de l'État membre où il est établi, un contenu minimal d'informations telles que l'identité et la résidence du bénéficiaire effectif, le nom ou la dénomination et l'adresse



de l'agent payeur, le numéro de compte du bénéficiaire effectif ou, à défaut, l'identification de la créance génératrice des intérêts, et des informations concernant le paiement d'intérêts.

En outre, le contenu minimal des informations que l'agent payeur est tenu de communiquer concernant le paiement d'intérêts doit différencier les intérêts selon des catégories spécifiques énumérées dans la directive. Toutefois, les États membres peuvent limiter ce contenu minimal d'informations au montant total des intérêts ou des revenus et au montant total du produit de la cession, du rachat ou du remboursement.

- **Échange automatique d'informations**

La directive impose à l'autorité compétente de l'État membre de l'agent payeur de communiquer - au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice fiscal de l'État membre de l'agent payeur - à l'autorité compétente de l'État membre de résidence du bénéficiaire effectif, les informations visées précédemment.

Les dispositions transitoires: la retenue à la source (Belgique, Luxembourg et Autriche)

Pendant une période de transition, la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche peuvent s'abstenir d'échanger l'information sur les revenus de l'épargne couverts par la présente directive s'ils appliquent un système de retenue à la source aux mêmes revenus. En effet, ces trois États membres appliquent ce système transitoire jusqu'à ce que la Confédération suisse, la Principauté d'Andorre, la Principauté de Liechtenstein, la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin garantissent un échange effectif et complet d'informations, sur demande, en matière de paiements d'intérêts, et jusqu'à ce que le Conseil convienne à l'unanimité que les États-Unis s'engagent à échanger des informations sur demande selon le modèle de convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



(OCDE). Toutefois, la directive autorise ces trois États membres à recevoir des informations des autres États membres.

S'agissant du système de retenue à la source, la directive impose que lorsque le bénéficiaire effectif des intérêts est résident d'un État membre autre que celui où est établi l'agent payeur, la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche prélèvent une retenue à la source de 15 % pendant les trois premières années de la période de transition, de 20 % pendant les trois années suivantes et de 35 % par la suite.

En ce qui concerne le partage des recettes, la directive impose aux États membres qui appliquent une retenue à la source de conserver 25 % de leur recette et d'en transférer 75 % à l'État membre de résidence du bénéficiaire effectif des intérêts.

En matière de doubles impositions, la directive impose à l'État membre de résidence fiscale du bénéficiaire effectif de faire en sorte que soient éliminées toutes les doubles impositions qui pourraient résulter du prélèvement de la retenue à la source.

Enfin, la directive ne fait pas obstacle à ce que les États membres prélèvent des retenues à la source autres que celles visées ci-dessus dans le cadre de leurs dispositions nationales ou de conventions relatives à la double imposition.



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



PREGUNTAS TIPO TEST

1. J'ai reçu ton télégramme. Je.....reçu
 - a) ai
 - b) le ai
 - c) ait
 - d) l'ai

2. Nous sommes.....Paris pour arriver ici.
 - a) passé pour
 - b) passées pour
 - c) passées par
 - d) passées à

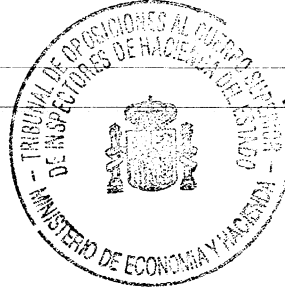
3. Va avec.....ils te montreront le chemin.
 - a) ils
 - b) elles
 - c) il
 - d) eux

4. Tes parents sont à l'hôpital.....voir!
 - a) va le
 - b) va les
 - c) va leur
 - d) va lui



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

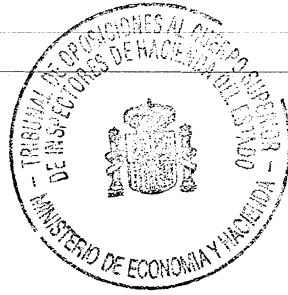


5. Bonsoir.....courrier pour moi? Non, rien du tout
- a) il a de
 - b) il y a du
 - c) il y a de
 - d) il y a
6. Est-ce que tu as reçu ma lettre? Non, je.....
- a) ne l'ai pas reçu
 - b) ne la ai pas reçu
 - c) ne l'ai pas reçus
 - d) ne l'ai pas reçue
7. Je veux manger..... gâteau.
- a) de
 - b) du
 - c) de le
 - d) de la
8. Elle lui demande des nouvelles et lesur ses projets
- a) demande
 - b) questionne
 - c) parle
 - d) raconte



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



9. Je.....dit de ne pas venir ce soir.
- a) lui ai
 - b) l'ai
 - c) la ai
 - d) te ai
10. Hier ils n'étaient pas dans.....chambers à l' hôtel.
- a) ses
 - b) leur
 - c) leurs
 - d) son
11. Il rentrer chez lui, il.....
- a) sonne
 - b) raccroche
 - c) décroche
 - d) allume
12. Voilà le restaurant, vous avez.....quelque chose?
- a) apporté
 - b) commandé
 - c) emmené
 - e) été



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



13. Je pense que ça nepas bien avec lui.
- a) marcherait
 - b) marchera
 - c) vont
 - d) est
14. Mali est l' un des pays africains qui a une.....d' habitant très faible.
- a) population
 - b) densité
 - c) tanche
 - d) partie
15. travaillerez-vous? Jusqu' a 5 heures.
- a) jusqu' a
 - b) pendant
 - c) jusqu'a quand
 - d) jusqu' à que
16.tu attends ici? Depuis 2 heures.
- a) depuis quand
 - b) depuis combin de temps
 - c) quand
 - d) pendant combien de temps



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



17. Elle a son bac.....plusieurs années, je crois.
- a) dès
 - b) depuis combien
 - c) depuis
 - d) dans
18. Bientôt3 heures et nous mangerons les legumes.
- a) nous serons
 - b) il soit
 - c) il sera
 - d) il vient
19. Je suis assezje mets de la peinture partout.
- a) adroit
 - b) menteur
 - c) savant
 - d) maladroit
20. Il est installé ici..... 3 ans
- a) dès
 - b) depuis
 - c) après
 - d) jusqu'à



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



21. S'il était venu, nous.....avec lui au theatre
- a) avons allé
 - b) étions allés
 - c) serons allés
 - d) serions allés
22.la première semaine il pensait tout le temps à elle
- a) depuis
 - b) dès
 - c) quand à
 - d) puis
23. Je crois que tu vas réussir à ton examen; je crois que je n'.....arriverai pas.
- a) en
 - b) y
 - c) à
 - d) ai
24. C' est un commerçant parce qu'il n'élève pas trop les prix.
- a) adroit
 - b) honnête
 - c) content
 - d) sain



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO



25.il est très sportif, il boit peu d'alcool
- a) car
 - b) comme
 - c) puisque
 - d) donc
26. Nous.....venir des techniciens por l'entretien des machines
- a) ferions
 - b) ferons
 - c) serons
 - d) irions
27. La marche est un sport que.....peut practiquer
- a) quelqu'un
 - b) quelque chose
 - c) tout le mond
 - d) quelque part
28. Regardez bien est écrit sur le panneau d'affichage
- a) ce dont
 - b) ce que
 - c) ce qui
 - d) que



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

29.ne sont pas ici, peuvent venir l'après-midi

- a) celui qui
- b) ceux qui
- c) ceux que
- d) ça que

30. Des éléphants vous.....rencontrerez jamais, mais des chevaux peut-être

- e) n'en
- f) ne leur
- g) ne lui
- h) n'on